



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18 / 07 / 2025

Dossier complet le : 18 / 07 / 2025

N° d'enregistrement : 2025_9021

1 Intitulé du projet

Route Départementale RD 917 - Jonction de la RD 917 rue de la république à la RD917 faubourg de Péronne au Sud-Est de Bapaume

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département du Pas-de-Calais

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 6 2 0 0 0 1 2 0 0 0 1 2

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

LEROY

Jean-Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	Création d'une nouvelle voie bidirectionnelle sur la commune de Bapaume d'une longueur d'env 818 ml reliant le chemin des Anzacs à la RD 917 faubourg de Péronne. Soit une infrastructure routière de jonction entre la RD 917 rue de la république et la RD 917 faubourg de Péronne à la sortie de Bapaume.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste en la création d'une nouvelle voie bidirectionnelle de 818 ml et de deux carrefours pour joindre le chemin des Anzacs à la RD917 faubourg de Péronne à Bapaume. Enfin, la continuité cyclable sera assurée par la création d'une piste cyclable sur le chemin des Anzacs et le long de la nouvelle voie.

- La nouvelle voie correspond à la création d'une chaussée 2 x 1 voie démarrant du croisement du chemin des Anzacs avec la route départementale n°7 route de Bancourt, s'achevant au Sud de la route départementale n°917 en limite administrative entre les communes de Bapaume et Rencourt-lès-Bapaume.
- L'aménagement du chemin des Anzacs consiste à créer une piste cyclable, afin de relier la route de Bancourt (RD7) à la rue de la République (RD917).
- L'aménagement d'une sortie pour la voie latérale de la RD 917 rue de la République, située avant le giratoire desservant le chemin des Anzacs.
- Le réaménagement du carrefour entre le chemin des Anzacs et la RD 7 route de Bancourt pour desservir la nouvelle voie.
- L'aménagement d'un giratoire sur la RD 917 Sud situé à proximité de la limite administrative, des communes de Bapaume et Rencourt-lès-Bapaume.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de jonction de la RD 917 a pour objectifs de :

- Améliorer le transit PL et VL du Nord au Sud de la RD 917,
- Sécuriser le transit des convois exceptionnels du Nord au Sud de la RD 917,
- Améliorer la sécurité routière des points d'échanges,
- Améliorer la qualité de vie des riverains de la route de Bancourt et du faubourg de Péronne à Bapaume,
- Permettre le développement des modes de déplacements alternatifs dans Bapaume.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage des travaux peut se découper en 5 phases :

- Phase 1: Création d'un giratoire sur la RD 917 Sud à proximité de la limite administrative des communes de Bapaume et Riencourt-lès-Bapaume.
- Phase 2: Création d'une chaussée 2 x 1 voie comprenant ses ouvrages hydrauliques.
- Phase 3: Aménagement du carrefour existant sur la RD 7 route de Bancourt au croisement du chemin des Anzacs, pour mise en conformité avec le trafic estimé.
- Phase 4: Reprofilage du chemin des Anzacs pour créer une piste cyclable et permettre sa continuité avec la route de bancourt en direction de Bapaume.
- Phase 5: Création d'une sortie avant le giratoire franchissable de la RD 917 rue de la république, destinée à la voie latérale desservant les commerces.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La connaissance du réseau routier des routes départementales concernées par le projet de contournement nous donne un trafic en 2023 de : (rapport V2 de Novembre 2023: période de comptage du 26 juin au 2 juillet 2023)

- 1673 PL/j et 7037 VL/j sur la RD 917 rue de la république,
- 1256 PL/j et 3177 VL/j sur le chemin des Anzacs,
- 785 PL/j et 3238 VL/j sur la RD 7 route de Bancourt à Bapaume,
- 938 PL/j et 4498 VL/j sur la RD 917 Faubourg de Péronne.

L'estimation des reports de trafic dans le cadre du nouveau contournement sont :

- sur la nouvelle voie, le trafic projeté tous sens confondus est estimé à 2000 VL/j et 690 PL/j,
- les reports de trafic estimés projettent une diminution des débits tous véhicules :
 - d'au moins 30% en heure de pointe du matin (HPM) et du soir (HPS) sur la section RD 7 route de Bancourt,
 - d'au moins 40% en HPM et HPS sur le faubourg de Péronne

La gestion et l'entretien du chemin des Anzacs et de la nouvelle voie seront réalisés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et comprendront :

- le fauchage des accotements en section courante,
- l'entretien des espaces paysagers créés dans le cadre du projet,
- le salage et le déneigement en période hivernale,
- l'entretien des ouvrages hydrauliques du bassin versant routier et naturel (fossés, bassin, Ouvrage hydraulique)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau,
Dérogation des espèces protégées,

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale du chemin des Anzacs et nouvelle voie	1 618 ml
Longueur totale de la nouvelle voie	818 ml
Largeur de chaussée; largeur de chaussée avec accotements	2 x 3,25 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Bapaume (62450)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plu de la communauté de communes du Sud Artois approuvé le 3 mars 2020.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferrovières de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais a été approuvé le 18 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un diagnostic écologique nous permet de délimiter une zone humide de 2,533ha.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 sont à plus de 15 km.
D'un site classé ?	☒	☐	3 sites classés ICPE sont à proximité directe : - VAN MAERCKE Immo (A) - DELCROIX INDUSTRIE (E) - SMAV composting Riencourt (E)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La nouvelle voie peut engendrer des perturbations sur son linéaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La nouvelle voie nécessite l'utilisation d'espaces en friche renaturés. Ces espaces sont classés en zone UE au PLUi
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet de contournement a vocation de détourner 80% du trafic PL de la RD 7 route de bancourt. Il vise a réduire fortement le trafic PL sur la RD 917 faubourg de Péronne, et ainsi améliorer la traversée de Bapaume. Par ailleurs, il améliore la sécurité du carrefour entre la RD 7 et la RD917, et diminue les nuisances sonores Faubourg de Péronne.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit en phase travaux par l'usage des engins de chantier, uniquement pour les riverains du Faubourg de Péronne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase exploitation, les nuisances sonores devraient s'atténuer pour la traversée du faubourg de Péronne et la route de Bancourt à Bapaume.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le trafic sur la nouvelle voie engendrera des émissions lumineuses, mais le choix retenu est de ne pas éclairer l'infrastructure dans le respect de la trame noire
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions de polluants dans l'air émanent de la circulation automobile. Le projet devrait permettre une amélioration de la qualité de l'air pour les traversées du faubourg de Péronne et la route de Bancourt du fait d'une diminution du trafic tous véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées, stockées puis traitées avant rejet dans le milieu naturel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Ces prestation feront l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre la production de déchets en phase travaux. Le projet sera générateur d'un certain volume de déchets qui devront être identifiés, qualifiés et gérés. De plus le chantier engendrera un certain nombre de déchets spécifiques (entretiens véhicules, palettes, ferailles, etc...) dont la gestion sera prise en charge par le schéma d'organisation, de suivi et d'élimination des déchets. En phase exploitation, le projet peut générer des déchets dus à ses usagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les déblais de la nouvelle voie pourrait être susceptible de rencontrer des niveaux de vestiges archéologiques. En effet, au Nord de Bapaume des fouilles ont permis de découvrir les vestiges du Prieuré Saint Ablin de Bapaume. Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans l'aire d'étude. Aucun site patrimoine remarquable n'est recensé dans ou à proximité de l'aire d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le Projet permet une attractivité de l'activité économique sur Bapaume. Il est à noter l'aménagement de la zone des Anzacs 2 et l'implantation des entrepôts de l'entreprise LCV France. Le projet va favoriser et fluidifier les transits et dessertes des zones économiques de Bapaume (ANZAC et ANZAC II).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La nouvelle infrastructure routière sera voisine du projet de construction d'entrepôts de l'entreprise LCV FRANCE. Le Projet LCV s'étend sur une surface de 8,3 ha dont 3,3 ha de Bâtiments. Les parcelles concernées par le projet de LCV France sont ZC 22, ZC 21, ZC 20, ZC 132 sur la commune de Rencourt-lès-Bapaume. De plus, le projet LCV France a obtenu l'avis favorable à son permis de construire 062 708 23 00002 et 062 080 24 00005 avec des prescriptions à respecter. Un dossier ICPE est en cours d'instruction pour le projet de LCV France.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

A ce stade des études, concernant la doctrine ERC, nous avons sollicité auprès de la ville de Bapaume les terrains pouvant éventuellement accueillir de la compensation zone humide. Il s'agit des parcelles AD 248 et ZC 31 à Bapaume qui représentent 33 441 m². (chapitre 16, page 69 de la notice explicative annexée au CERFA)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

cf annexe au cerfa

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note de Présentation du Projet jointe au dossier cas par cas	☒
2	note concernant le chapitre 7 du CERFA : Autoévaluation	☒
3	Rapport du diagnostic Ecologique et zone humide (Avril 2025)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Prénom _____

Qualité du signataire Matthieu BIELFELD

À ARRAS

Fait le 16/07/2025



Signature du (des) demandeur(s)